

le 12 avril 2011

Madame EYSSARTIER

DRH MEEDDM

Objet : Régime indemnitaire 2010 des Inspecteurs des Affaires Maritimes -

Madame la Directrice,

Malgré nos nombreuses alertes* qui sont restées sans réponse de votre part et face à un placement d'autorité du corps des IAM dans le régime de la PFR, force est de constater que son application pour l'année 2010 s'est révélée catastrophique et profondément injuste. Il est à noter que les IAM sont depuis plusieurs années, en matière de régime indemnitaire, la lanterne rouge du ministère malgré des missions de plus en plus nombreuses et une complexification de la réglementation (tableau joint en annexe).

Lors de la CAP du 05 avril, il a été évoqué les nombreux recours individuels. Ils ont démontrés la nuisance que pouvait avoir le corps militaire de direction sur la gestion des civils et le mépris accordés aux représentants du personnel. Cela a également été relevé par l'audit ARTT sur les garanties minimales qui indique que dans les services des affaires maritimes on s'affranchit clairement du cadre légal. De nombreux agents n'ont pas fait de recours mais la colère monte.

Sur le fond, une grille de cotation des postes est sortie du chapeau de la DAM pour appliquer cette PFR dans les services DIRM/DDTM sans prendre en compte l'évolution des régimes indemnitaires de cette dernière décennie. Nous déplorons le manque de réflexion initial puisque un rectificatif du DAM en date du 31/12/2010 a été fourni à l'attention des directeurs des services déconcentrés aux fins d'assurer une augmentation uniforme de 1500 euros pour la mise en place de la PFR pour chaque IAM et de respecter les différentiels indemnitaires entre les différentes options de recrutement de ce corps par rapport à l'année 2009. Malheureusement les directeurs n'ont pas intégré cette mesure à posteriori. N'étant pas impactés par cette PFR du fait de leur statut, ils ne s'en sont d'ailleurs pas ému.

La grille de cotation DAM était d'office inadéquate puisque la grille type PFR ne permet pas de reconnaître les missions « affaires maritimes » dans la part fonction, le DAM a demandé à ses directeurs de jouer sur la part résultats pour respecter les différentiels,.

La preuve par les chiffres :

En 2009 la circulaire du 23/06/2009 sur les régimes indemnitaire indiquait pour les IAM en SD (voir annexe) un différentiel de 1000 euros entre les IAM OA/OT OS pour respecter un semblant de contrainte lié au missions exercées. Si les DIRM avaient appliqués les recommandations du DAM la dotation indemnitaire totale minimum pour 2010 aurait du être de :

IAM OA : 9500 euros

IAM OT/OS : 10500 euros

IAM OT Chef de CSN / Ingénieur d'armement : 11500 euros

Or les DIRM sont contraints par leur propre grille de cotation maison qui ne reconnaît pas les spécificités des IAM. En effet, la part fonction est fixe, tout se joue sur la part résultat. Afin d'avoir une augmentation uniforme de tous les IAM de 1500 euros et pour respecter les recommandations du DAM les coefficients d'entrée de grade auraient du être de :

	Part fonction	Part Résultats (détermination du coefficient d'entrée de grade)	Dotation minimale 2010
IAM OA	$2,5 \times 1750 = 4375$	$(9500 - 4375) / 1600 = \mathbf{3,21}$ $3,21 \times 1600 = 5136$	$4375 + 5136 = 9511$ euros
IAM OT	$3 \times 1750 = 5250$	$(10500 - 5250) / 1600 = \mathbf{3,29}$ $3,29 \times 1600 = 5264$	$5250 + 5264 = 10514$ euros
IAM OT Chef de CSN ou IA	$3,5 \times 1750 = 6125$	$(11500 - 6125) / 1600 = \mathbf{3,36}$ $3,36 \times 1600 = 5376$	$6125 + 5376 = 11501$ euros

Nous voyons bien le déséquilibre généré aujourd'hui par la PFR 2010 pour les IAM.

Sur la forme, il apparaît que la lettre du DAM du 31/12/2010 est arrivée après l'exercice réel de l'attribution des coefficients de résultats par les différents SG des DIRM/DDTM. Celle-ci n'a donc pas pu être appliquée dans un premier temps par les DIRM.

Il n'y a eu aucune harmonisation des coefficients de résultats entre les différentes DIRM. De nombreux IAM n'ont pas été évalués depuis plusieurs années et pourtant un coefficient de résultat leur a été signifié. Sur quelles bases légales, nous souhaiterions bien le savoir. Les DIRM sont dans l'incapacité de justifier leur coefficient individuel. De plus de nombreux IAM travaillent dans l'illégalité (cf rapport audit sur ARTT Garanties minimales) et ne disposent pas des EPI de base pour pouvoir travailler sans se mettre en danger. Doit-on tout accepter ? La situation pourrait être considéré comme ubuesque mais l'incidence sur le salaire est immédiate. Enfin, la PFR est aussi utilisée pour entraver le travail syndical car tous les membres IAM du SNPAM CGT ont vu leur coefficient d'entrée de grade en retrait par rapport à celui de leurs collègues.

Il apparaît donc que la mise en place de la PFR mesure pourtant présentée comme solution provisoire pour la prise en compte des différents métiers des IAM a causé beaucoup de dégâts.

Par conséquent nous vous demandons de bien vouloir rétablir l'équité voulu par le DAM pour que l'augmentation du à la mise en place de la PFR soit uniforme pour tous les IAM en recalculant les coefficients d'entrée de grade quelle que soit leur option de recrutement. Merci de bien vouloir également rappeler les règles élémentaires et légales de gestion du personnel aux différents DIRM. Cela pourrait être un de leur objectif à atteindre pour 2011 sous peine de voir leur salaire (si cela était un jour possible!) subir la même dévaluation que celui de leurs agents.

Dans l'attente d'une réponse de votre part ,
Veuillez agréer, Madame la directrice , mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général du SNPAM-CGT

- **Cf. courrier du 16 décembre 2009 sur le statut des agents en CSN et courrier du 05 mai 2010 relatif au régime indemnitaire 2010 des IAM et courrier au ministre du 18 juin 2010*

Copie : -DIRM MED,DIRM NAMO...etc

- **TOUT UF CGT**
- **DAM**